

CST - GD

DEC_2025_144

Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales (Labellisation Pass colo) pour la mise en œuvre des colos apprenantes 2025

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par rétablissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant autorisation de signer le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030,

Considérant la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024,

Considérant le bulletin officiel n°12 du 20 mars 2025 qui reconduit le dispositif « colos apprenantes » pour l'année 2025,

Considérant que certains enfants du quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue et plus largement du territoire de Saintes Grandes Rives L'Agglo ne disposent pas des moyens nécessaires pour partir en vacances,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et ses partenaires ont identifié les enfants qui pourraient bénéficier de ce dispositif,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, avec le concours de l'État, a décidé d'aider ces familles en organisant et en finançant des colos apprenantes,

Considérant que tous les séjours labellisés Colos apprenantes sont éligibles au conventionnement avec l'aide aux vacances familiales (Vacaf) au titre du Pass colo,

Considérant que les recettes correspondantes seront engagées au Budget 2025, Chapitre 74, nature 74718, sous rubrique 522, gestionnaire 0966,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales, via la labellisation Pass colo, dans le cadre de la mise en œuvre des « colos apprenantes » pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : De signer les conventions d'attribution à intervenir ainsi que les éventuels avenants et tous documents qui s'avéraient nécessaires dans ce cadre.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 06 MAI 2025
et de sa publication le 06 MAI 2025
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 05 MAI 2025

Le Président



Bruno DRAPRON



SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO